



Règlement et procédures régissant la formation Practitioner Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie¹

Contenu

Participant(e)s à la formation Tellington TTouch pour chiens et praticitioners Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie

Modules 1 - 4 : practitioners Tellington TTouch en première partie de formation	2
Modules 5 - 6 : practitioners Tellington TTouch en formation	2
Practitioner 1 Tellington TTouch	3
Practitioner 2 Tellington TTouch	4

Annexes

Annexe A : Etudes de cas	5
Annexe B : Programme de mentorat	7
Annexe C : Jours manqués	8
Annexe D : Statut de membre de la Guilde Tellington TTouch Suisse	8
Annexe E : Formation continue obligatoire et accès à un statut supérieur	9
Annexe F : Présence/assistantat lors des formations Tellington TTouch	10
Annexe G : Practitioners pour chevaux et animaux de compagnie	11
Annexe G : Camélides du nouveaux monde	12
Annexe H : Tâches et possibilités de la méthode Tellington TTouch	13
Bulletin d'Inscription pour la formation	14

¹ Valable pour la formation en groupe Tellington TTouch (animaux de compagnie) en Suisse. Règlement en vigueur jusqu'à révocation. mai 2009



Participant(e)s à la formation Tellington TTouch pour chiens et praticioners Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie

Practitioner en première partie de formation

Modules de formation 1 - 4 :

Tâches et possibilités : Les practitioners en première partie de formation sont encouragés à travailler avec le plus d'animaux possible pendant les quatre premiers modules, afin d'acquérir de l'expérience. Ce travail n'est pas facturé, sauf par les practitioners en formation à partir du module 5 qui travaillent de manière professionnelle avec les animaux et intègrent la méthode Tellington TTouch dans leur travail. Les practitioners en première partie de formation peuvent appliquer la méthode TTouch mais ne sont pas autorisés à en faire la publicité en leur nom (annexe B).

Etudes de cas : Les practitioners en première partie de formation présentent cinq études de cas pour le 3^e module de formation et cinq autres études de cas pour le 4^e module de formation. Les règles concernant le contenu et la présentation des études de cas sont fixées à l'annexe A.

Mentorat : Après le 2^e module, un mentor est attribué à chaque practitioner en cours de formation. Cette personne l'accompagne et l'assiste pendant toute la formation (voir l'annexe B).

Jours manqués : Trois jours d'absence au maximum sur l'ensemble des six modules de formation sont autorisés. Les absences supérieures à trois jours sont réglées à l'annexe C.

Practitioner en formation

Modules de formation 5 - 6 :

Au terme du 4^e module, les practitioners en formation peuvent devenir membres de la guilde Tellington TTouch et figurer sur sa liste (annexe D) s'ils remplissent les conditions suivantes :

Païement : Tous les cours déjà suivis ont été payés intégralement.
Jours manqués : Trois jours manqués au maximum.
Etudes de cas : Deux lots de cinq études de cas ont été remis et accepté.

Tâches et possibilités : Les practitioners en formation qui remplissent les conditions des quatre premiers modules sont autorisés à facturer leur travail avec des clients privés et à utiliser le logo Tellington TTouch pour leur matériel publicitaire. Ils peuvent présenter gratuitement la méthode TTouch à des associations et autres cercles d'intéressés, mais ils ne sont pas autorisés à travailler sur des chiens à cette occasion. Ils peuvent cependant faire une démonstration avec un chien qu'ils connaissent bien. Les animaux en peluche se prêtent aussi bien aux démonstrations ou en complément des explications (annexe H).

Etudes de cas : Cinq autres études de cas liées au module 5 doivent être présentées dans les modules de formation 5 et 6 (annexe A).

Mentorat : Les practitioners en formation sont suivis par leurs mentors (annexe B).

Jours manqués : Trois jours d'absence au maximum sur l'ensemble des six modules de formation sont autorisés. Les absences supérieures à trois jours sont réglées à l'annexe C.



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Liste de la guilde : Au terme des quatre premiers modules, les practitioners en formation peuvent figurer sur la liste de la guilde pour autant qu'ils aient payé l'intégralité des modules et remis les études de cas requises. Si un practitioner en formation interrompt sa formation plus d'une année, son nom sera rayé de la liste (annexe D).

Présence à d'autres modules Tellington TTouch : Les personnes intéressées à participer à un autre module de formation TTouch sont priées de l'annoncer à l'organisation du cours. En fonction des places libres et d'autres considérations, les practitioners en formation peuvent participer aux modules de manière active ou en qualité d'auditeurs. Leur aide peut aussi être sollicitée dans une mesure raisonnable. La présence à des modules supplémentaires ne compte pas comme participation au programme de formation en cours (sauf s'il s'agit d'un rattrapage). L'annexe F précise les conditions de présence aux autres modules de formation.

Practitioner 1 Tellington TTouch

Au terme du 6^e module, les practitioners en formation accèdent au statut de practitioner 1 s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Paiement :** La formation pour practitioner Tellington TTouch est intégralement payée, de même que les frais administratifs de CHF 80.00 en lien avec les documents d'examen.
- Jours manqués :** Trois jours manqués au maximum.
- Etudes de cas :** Les quinze études de cas ont été remises et acceptés.
- Durée de la formation :** Au moins 30 mois ou la durée indiquée par l'organisation pour le groupe en question.
- Les connaissances et aptitudes nécessaires ont été acquises.

Examen des connaissances et aptitudes :

Au cours du 6^e module, les participants souhaitant obtenir le statut de practitioner 1 doivent établir par écrit le plan de cours d'une journée, comprenant au moins les points suivants :

Lieu de cours, description, dossier pour les participants, horaire, budget.

Les participants qui passent l'examen doivent présenter des extraits de l'atelier et procéder à une démonstration avec leur propre chien ainsi qu'un chien inconnu. Ils devront répondre à des questions sur la méthode TTouch par oral et/ou par écrit.

Tâches et possibilités : Les practitioners 1 continuent de travailler avec des clients privés et peuvent aussi facturer des exposés/conférences de courte durée (quatre heures). Ils sont autorisés à donner des cours sur la méthode Tellington TTouch sur une journée ou deux demi-journées à la suite. Si les mêmes personnes participent à deux jours de cours (cours d'introduction et d'approfondissement), le deuxième cours ne peut se dérouler au plus qu'une semaine plus tard. Les practitioners peuvent travailler et donner des cours ensemble. Si des practitioners se partagent un week-end, les personnes ne peuvent pas être les mêmes sur les deux jours. Il est aussi possible de donner un cours d'une demi-journée à deux groupes sur un week-end (un groupe le samedi et un groupe le dimanche) (annexe H).



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Recommandations aux practitioners 1 avant de donner des cours Tellington TTouch :

- a) Participer à quatre cours d'un jour ou deux cours de deux jours dispensés par un practitioner de rang identique figurant sur la liste de la guilde.
- b) Informer la guilde Tellington TTouch Suisse sur les cours prévus afin qu'ils puissent être publiés.

Membre de la guilde : Les practitioners 1 figurent sur la liste de la guilde pour autant qu'ils remplissent les conditions de formation continue et qu'ils versent leur cotisation à la guilde (annexe D).

Conservation du statut de practitioner : voir l'annexe E.

Présence aux modules Tellington TTouch : Les personnes intéressées à participer à un autre module de formation TTouch sont priées de l'annoncer à l'organisation du cours. En fonction des places libres et d'autres considérations, les practitioners 1 peuvent participer aux modules en qualité d'auditeurs. Leur aide peut aussi être sollicitée dans une mesure à définir.

Practitioner 2 Tellington TTouch :

Pour accéder au rang de practitioner 2, les practitioners 1 doivent *au moins* remplir les conditions suivantes :

- a) Annoncer son envie de poursuivre la formation au bureau de la Guilde Tellington TTouch Suisse.
- b) Avoir donné au moins 10 cours d'un jour, ou
20 ateliers d'une demi-journée, ou
20 ateliers en soirée
(ou un total cumulé de 10 jours)
- c) Faire remplir des questionnaires de feed-back avec adresse et numéro de téléphone des participants ainsi que de l'organisation du cours pour cinq cours/ateliers.
- d) Présenter le programme d'un cours sur deux jours afin d'en discuter avec un instructeur, présenter des extraits de ce cours et procéder à une démonstration avec leur propre chien ainsi qu'un chien inconnu.
- e) Assister à au moins deux modules Tellington TTouch depuis l'accès au rang de practitioner 1.
- f) Assister à au moins deux ateliers de deux jours animés par un practitioner 2 (ou plus) figurant sur la liste de la guilde.

Le practitioner doit être en mesure d'attester les cours qu'il a donnés et à quels ateliers il a participé. Il remet un dossier avec les attestations, les questionnaires de feed-back dûment remplis et la demande d'accès au rang de practitioner 2 au bureau de la Guilde Tellington TTouch Suisse.

Practitioner 2 Tellington TTouch :

Les practitioners 1 doivent *au moins* remplir les conditions énumérées à la rubrique « Accès au rang de practitioner 2 » et celles de l'annexe E.

Tâches et possibilités : Outre les compétences induites par le rang de practitioner 1, les practitioners 2 sont autorisés à donner des cours sur deux jours (annexe H).



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Membre de la guilde : Les practitioners 2 figurent sur la liste de guilde pour autant qu'ils remplissent les conditions de maintien de leur statut et qu'ils versent leur cotisation à la guilde (annexe D).

Conservation du statut de practitioner : voir l'annexe E.

Présence aux modules Tellington TTouch : Les personnes intéressées à participer à un autre module de formation TTouch sont priées de l'annoncer au bureau de la Guilde Tellington TTouch Suisse ou à l'organisation du cours. En fonction des places libres et d'autres considérations, les practitioners 2 peuvent participer aux modules en qualité d'auditeurs. Leur aide peut aussi être sollicitée dans une mesure à définir. Détails spécifiés à l'annexe F.

Annexe A

Etudes de cas dans le cadre de la formation pour chiens

But des études de cas

Les études de cas sont demandées servent à :

- s'assurer que les practitioners en formation acquièrent de l'expérience pratique entre les modules, sous la forme de devoirs à rendre ;
- élaborer un système de prise de notes cohérent et professionnel ;
- présenter le travail des practitioners aux instructeurs Tellington TTouch, afin que ces derniers puissent adapter la formation et les contenus.

Etudes de cas à rendre

Au total, quinze études de cas portant sur des animaux de compagnie seront rendus dans l'ordre suivant :

Au 3^e module de formation - cinq études de cas

Au 4^e module de formation - cinq études de cas

dont au moins deux sur des animaux avec le propriétaire et au moins deux avec suivi sur au moins trois séances.

Au 5^e module de formation - cinq études de cas,

dont au moins quatre sur des animaux avec le propriétaire et au moins trois avec suivi sur au moins trois séances.

Le 3^e lot d'études de cas doit être rédigé à l'aide de mots-clés et/ou de tableaux, une forme de présentation synthétique des informations qui soit pratique pour le practitioner. Ce dernier donne aussi son avis à la fin de chaque séance ou du cas d'étude, un commentaire à l'attention de l'instructeur.

Recommandations pour la présentation des études de cas

Les remarques suivantes sont destinées à simplifier la rédaction des études de cas.

Indications sur le contenu :

Information: Teresa Cottarelli Guenther - Via Al Ponte - CH-6874 Castel San Pietro - Phone +41(0)79 685 26 31
Email: teresa.team.touch@bluewin.ch - Skype 'tereumbe'

Administration: Lisa Leicht - Haspelgasse 26 - CH-3006 Bern - Phone +41 (0)79 356 57 21 - Email: lisa@lisaleicht.ch



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Pour des questions d'organisation, nous prions d'établir une page de titre pour chaque étude, récapitulant le contenu selon les directives suivantes :

Nom et adresse du practitioner
Date et cadre de l'étude de cas
(p. ex. octobre 2007, 3^e module de formation, Suisse)
Etude de cas N° x : espèce de l'animal, problème
Exemple :
Etude de cas 1, chien "Max" – aboie et destabilisé

- **Contenu des études de cas :**

Indications sur l'animal : (nom, race, âge, sexe, etc.)
Indications sur le propriétaire (nom et adresse év.)
Histoire du chien,
Photo év.

Travail Tellington TTouch
Exploration du corps
Description des séances (actes et réflexions, impressions)
Réactions de l'animal
Exercices montrés au propriétaire pour la suite
Intérêt du propriétaire à continuer de travailler seul
Résultat

- **Compte-rendu sur le feed-back du client**

Chaque étude de cas comporte un compte-rendu sur le feed-back du propriétaire après une durée d'au moins une à deux semaines. Parfois, il peut être utile de demander un feed-back écrit au propriétaire, notamment si le travail est gratuit. Il est aussi conseillé d'avertir le propriétaire qu'on prendra des nouvelles après un certain temps.

- **Commentaires personnels**

P.ex. sur ce qui a été appris
La qualité de la collaboration avec le propriétaire

- **Longueur des études de cas :**

Elle n'est pas imposée et dépend de chaque situation. Certains cas sont réglés en une seule séance, tandis que d'autres en nécessitent plusieurs. A partir du 2^e lot d'études de cas, certaines portent sur plusieurs séances (voir ci-dessus). Pour le 3^e lot, nous conseillons d'adopter une présentation schématique.

- **Mise en page des études de cas :**

Il est vivement recommandé de rédiger les études de cas à l'ordinateur et de les imprimer. Pour la transmission, une disquette, un CD-ROM ou un envoi par e-mail en pièces jointes conviennent. Les études de cas peuvent aussi être remises reliées dans une chemise. Nous n'imposons volontairement aucune forme de présentation particulière. Le style personnel de chacun est le bienvenu.

Information: Teresa Cottarelli Guenther - Via Al Ponte - CH-6874 Castel San Pietro - Phone +41(0)79 685 26 31
Email: teresa.team.touch@bluewin.ch - Skype 'tereumbe'

Administration: Lisa Leicht - Haspelgasse 26 - CH-3006 Bern - Phone +41 (0)79 356 57 21 - Email: lisa@lisaleicht.ch



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

- Avant de rendre les études de cas, il est conseillé d'en discuter avec son mentor.
- Outre les études de cas sur des animaux de compagnie, des comptes-rendus sur vos expériences d'application de la méthode TTouch sur des êtres humains nous intéressent aussi.

Annexe B

Programme de mentorat

Qu'est-ce qu'un mentor ?

Dans le programme de formation de la méthode Tellington TTouch, certains practitioners se tiennent à disposition des personnes en formation. Le mentor est un conseiller, un exemple, un confident, un ami qui accompagne un apprenant durant sa formation. Cette relation est souvent précieuse pour l'apprenant et le mentor. Elle apporte de nouvelles expériences enrichissantes.

Le programme de mentorat Tellington TTouch

Les apprenants rédigent un curriculum vitae entre le module d'introduction et le deuxième module de formation. Les responsables du programme de mentorat choisissent, en collaboration avec l'instructeur, le mentor qui convient à chaque apprenant. Sont pris en compte dans ce choix : les souhaits personnels, la proximité géographique, les centres d'intérêt, l'expérience préalable, la méthode de formation, ainsi que les aptitudes, la dextérité et l'expérience des mentors à disposition.

Engagements des apprenants

- La prise de contact incombe à l'apprenant. La souplesse et les facultés d'adaptation dans l'organisation des rendez-vous aident le mentor à être efficace.
- Les apprenants doivent connaître leurs besoins et questions et les formuler clairement, afin que le mentor puisse accomplir correctement sa tâche.
- Respect des rendez-vous : les mentors étant souvent très occupés, les apprenants ne devraient pas trop les accaparer : le temps prévu est de 1-2 heures par mois. Si un appui supplémentaire s'avère nécessaire, il se peut que le mentor demande la rétribution de ses heures de travail. Il est tout à fait possible que certains mentors ne puissent pas consacrer davantage que le temps imparti.

Les mentors sont expérimentés dans le travail avec la méthode Tellington et apportent leur soutien dans les questions fondamentales, les techniques et sur la philosophie de la méthode Tellington.

Engagements des mentors

Les practitioners Tellington TTouch qui jouent le rôle de mentors souscrivent à un engagement considérable : ils consentent à mettre à disposition leur énergie, leur savoir et leurs talents durant deux ou trois ans. Accepter la tâche de mentor signifie avoir la disponibilité d'accompagner un futur practitioner TTouch tout au long de sa formation et de l'encourager dans son développement.

Il faut impérativement être atteignable par téléphone et/ou fax et/ou mail. Le temps à investir est d'environ 1 à 2 heures par mois

Réponses aux questions :

Information: Teresa Cottarelli Guenther - Via Al Ponte - CH-6874 Castel San Pietro - Phone +41(0)79 685 26 31
Email: teresa.team.touch@bluewin.ch - Skype 'tereumbe'

Administration: Lisa Leicht - Haspelgasse 26 - CH-3006 Bern - Phone +41 (0)79 356 57 21 - Email: lisa@lisaleicht.ch



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Sur le travail avec les animaux, leur propriétaire ou le travail avec les animaux des refuges.
Sur la compréhension de la philosophie de la méthode Tellington TTouch et les principes de travail.
Sur les détails et liens avec les TTouch et le travail au sol.

Conseils pour les études de cas :

Les apprenants doivent présenter trois fois cinq études de cas durant la formation. La présentation de ces études de cas devrait être discutée avec le mentor. Celui-ci conseille et assiste l'apprenant dans l'élaboration des études de cas, propose des changements et des compléments, sans empiéter sur le travail de l'apprenant ni en rédigeant les études à sa place (ceci dans l'intérêt de l'apprenant). Les études de cas devraient être revues avec le mentor avant de les rendre.

Le mentor participe à ce programme aussi pour s'enrichir de nouvelles expériences, approfondir son savoir et compléter ses « outils » de travail. La méthode Tellington se caractérise par un apprentissage perpétuel. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'un conseiller aie réponse à toutes les questions. Chaque mentor analysera volontiers l'évolution du travail de l'apprenant avec des animaux seuls et avec leur propriétaire. Au besoin, il prendra contact avec d'autres practitioners spécialisés dans des domaines spéciaux.

Le programme de mentorat Tellington TTouch a fait ses preuves lors des formations récentes. Comme tous nos outils de travail, l'utilité du programme de mentorat sera régulièrement évaluée en vue d'une amélioration constante. Les idées et suggestions sont donc les bienvenues.

Annexe C

Jours manqués

Trois jours d'absence au maximum sur l'ensemble des six modules de formation sont autorisés. Si les jours manqués sont plus nombreux, ils doivent être rattrapés. Le rattrapage peut se faire en suivant un autre module de formation Tellington TTouch pour chiens ou le cours d'un instructeur après entente. Les jours manqués n'ont aucune incidence sur les frais de formation, qui doivent être réglés intégralement. Les jours manqués rattrapés dans un autre module TTouch ne sont pas facturés.

Annexe D

Statut de membre de la guilde

Au terme des quatre premiers modules, les practitioners en formation peuvent figurer sur la liste de la guilde pour autant qu'ils aient payé l'intégralité des modules, remis les études de cas requises et versé leur cotisation à la guilde. Si un practitioner en formation interrompt sa formation plus d'une année, son nom sera rayé de la liste.

Le statut de membre de la Guilde Tellington TTouch Suisse donne droit à :

- L'abonnement gratuit à la newsletter TTEAM News International,
- La présence sur la liste de la guilde, qui est transmise par le bureau de la guilde® avec d'autres documentations,
- La recommandation par le bureau de la guilde®,
- La présence sur le site Tellington TTouch®,



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

La cotisation dépend du rang du practitioner Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie. Elle s'élève par année à :

Practitioner en formation	membre gratuitement, newsletter CHF 50.--
Practitioner (sans degré)	CHF 200.--, newsletter incluse
Practitioner 1	CHF 250.--, newsletter incluse
Practitioner 2	CHF 300.--, newsletter incluse
Practitioner 3	CHF 350.--, newsletter incluse

Les practitioners Tellington TTouch pour chevaux ayant aussi suivi la formation pour chiens/animaux de compagnie qui souhaitent figurer sur la liste de la guilde bénéficient d'un rabais de 50% sur la cotisation correspondante la plus basse.

Annexe E

Le statut de practitioner

Accès à un rang supérieur et formation continue obligatoire

Formation continue obligatoire du practitioner

Les practitioners Tellington TTouch de tous niveaux doivent rafraîchir leurs connaissances. La formation continue peut prendre la forme de présence ou d'assistanat à un module de formation TTouch pour chiens ou de participation à un cours pour avancés (Advanced Training).

Il faut suivre au moins une formation continue tous les deux ans.
Au total, 2,5 jours de formation continue par an.
Un cours pour avancés (Advanced Training) tous les quatre ans.

Exemples :

- 3 jours de cours avancé (Advanced Training) la première année, 3 jours de cours avancé (Advanced Training) l'année suivante.
- 5 jours d'assistanat à un module de formation sur une année, pas de formation continue l'année suivante, 3 jours de cours pour avancés (Advanced Training) la troisième et quatrième année. Pas de formation continue la cinquième année.

Si la formation continue n'est pas suivie, le practitioner risque de voir son nom rayé de la liste de la guilde.

Accès à un rang supérieur

1. Généralités :

Les conditions d'accès à un rang supérieur servent à assurer que le practitioner dispose des aptitudes techniques et organisationnelles requises par le rang visé. Il doit aussi être capable de donner des cours et de communiquer avec les participants. Comme ces conditions sont difficiles à évaluer, les conditions énumérées ci-dessous sont des **exigences minimales**. La décision définitive sur l'accès à un rang supérieur incombe à un instructeur de la commission. Les practitioners Tellington TTouch pour chiens et ceux pour chevaux doivent tenir compte des conditions de leurs formations respectives.



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

2. Accès au rang de praticien 2 :

Pour accéder au rang de praticien 2, les praticiens 1 doivent remplir *au moins* les conditions suivantes :

- a) Annoncer son envie de poursuivre la formation au bureau de la Guilde Tellington TTouch Suisse.
- b) Avoir donné au moins 10 cours d'un jour, ou
20 ateliers d'une demi-journée, ou
20 ateliers en soirée
(ou un total cumulé de 10 jours)
- c) Faire remplir des questionnaires de feed-back avec adresse et numéro de téléphone des participants ainsi que de l'organisation du cours pour cinq cours/ateliers.
- d) Présenter le programme d'un cours sur deux jours afin d'en discuter avec un instructeur, présenter des extraits de ce cours et procéder à une démonstration avec leur propre chien ainsi qu'un chien inconnu.
- e) Assister à au moins deux modules Tellington TTouch depuis l'accès au rang de praticien 1.
- f) Assister à au moins deux ateliers de deux jours animés par un praticien 2 (ou plus) figurant sur la liste de la guilde.

Le praticien doit être en mesure d'attester les cours qu'il a donnés et à quels ateliers il a participé. Il remet un dossier avec les attestations, les questionnaires de feed-back dûment remplis et la demande d'accès au rang de praticien 2 au bureau de la Guilde Tellington TTouch Suisse.

Récupération du statut de praticien

Les praticiens qui n'ont pas suivi la formation continue obligatoire peuvent récupérer leur nom sur la liste de la guilde en participant (contre paiement) à un module de formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie ou à un cours pour avancés (Advanced Training) Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie.

Annexe F

Présence / assistantat lors des modules de formation Tellington TTouch

Présence aux modules de formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie

Les praticiens en formation peuvent participer à un autre module de formation Tellington TTouch si le nombre d'apprenants le permet et que l'organisation du cours n'y voit pas d'inconvénient. Les personnes intéressées sont priées de à l'organisation du cours. En fonction des places libres et d'autres considérations, les praticiens en formation peuvent participer aux modules de manière active ou en qualité d'auditeurs. Leur aide peut aussi être sollicitée dans une mesure raisonnable. La présence à des modules supplémentaires ne compte pas comme participation au programme de formation en cours (sauf s'il s'agit d'un rattrapage).

Les praticiens de tous rangs intéressés par la participation à des modules de formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie sont priés de l'annoncer à l'organisation du cours. En fonction des places libres et d'autres considérations, les praticiens peuvent participer aux modules en qualité d'auditeurs. Leur aide peut aussi être sollicitée dans une mesure à définir.



Assistanat lors des modules de formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie

Les practitioners présents à un module de formation peuvent y participer de diverses manières : donner des cours, vendre des accessoires, faire des courses, organiser les repas, etc.

Les distinctions faites entre les activités assumées dans le cadre d'un assistanat ne permettent pas de récupérer un rang perdu pour cause de formation continue insuffisante, mais indiquent simplement les tâches confiées lors d'un module :

- a. Les assistants à l'enseignement apportent une contribution pédagogique pendant le module de formation (soutien à l'enseignement).
- b. Les autres assistants (ordinaires) apportent leur aide en matière d'organisation et de déroulement général du module.

Annexe G

Formation pour practitioners Tellington TTouch pour chevaux *et* pour chiens et autres animaux de compagnie

Formation

Les personnes intéressées à travailler avec les chiens (animaux de compagnie) et les chevaux doivent suivre au moins 4 modules de formation d'une semaine chacun par espèce animale. Ces 8 modules permettent d'obtenir le statut de practitioner Tellington TTouch® pour chevaux et chiens (animaux de compagnie) et de travailler seul avec un chien ou un cheval et son propriétaire.

Les personnes qui souhaitent en outre enseigner à titre de practitioner 1 Tellington TTouch® doivent suivre deux autres modules pour l'espèce animale choisie et remplir les conditions d'examen pour practitioner 1. Les modules 5 et 6 de la première espèce animale sont payants, tandis que les modules 5 et 6 de la deuxième espèce animale sont gratuits.

Les practitioners Tellington TTouch ou practitioners 1 pour chiens qui souhaitent devenir practitioner Tellington TTouch pour chevaux doivent suivre au moins quatre modules de formation Tellington TTouch pour chevaux, d'une semaine chacun. Les personnes sans connaissance préalable des chevaux doivent participer à davantage de modules et demander l'avis d'une instructrice. Les personnes qui souhaitent en outre enseigner à titre de practitioner 1 doivent suivre deux autres modules (gratuitement) et remplir les conditions d'examen pour practitioner 1.

Les practitioners Tellington TTouch ou practitioners 1 pour chevaux qui souhaitent devenir practitioner Tellington TTouch pour chiens doivent suivre au moins quatre modules de formation TTouch d'une semaine chacun. Les personnes qui souhaitent en outre enseigner à titre de practitioner 1 doivent suivre deux autres modules (gratuitement) et remplir les conditions d'examen pour practitioner 1.

Practitioner en formation

Modules de formation 4 pour chevaux *et* pour chiens/animaux de compagnie :

Après avoir suivi 3 modules pour chevaux et 3 modules pour chiens/animaux de compagnie, les practitioners en formation peuvent devenir membres de la guilde Tellington TTouch et figurer sur sa liste (annexe D) s'ils remplissent les conditions suivantes :



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Paiement : Tous les cours déjà suivis ont été payés intégralement..
Jours manqués : Trois jours manqués au maximum.
Etudes de cas : Deux lots de cinq études de cas ont été remis et accepté.

Tâches et possibilités : Les practitioners en formation qui remplissent les conditions des 3 premiers modules de chaque espèce sont autorisés à facturer leur travail avec des clients privés et à utiliser le logo Tellington TTouch pour leur matériel publicitaire.

Etudes de cas : Cinq autres études de cas liées au modules 4 de chaque espèce doivent être présentées dans les modules de formation 4 (annexe A).

Mentorat : Les practitioners en formation sont suivis par leurs mentors (annexe B).

Jours manqués : Trois jours d'absence au maximum sur l'ensemble des six modules de formation sont autorisés. Les absences supérieures à trois jours sont réglées à l'annexe C.

Liste de la guilde : Au terme des trois premiers modules pour chevaux et chiens/animaux de compagnie, les practitioners en formation peuvent figurer sur la liste de la guilde pour autant qu'ils aient payé l'intégralité des modules et remis les études de cas requises. Si un practitioner en formation interrompt sa formation plus d'une année, son nom sera rayé de la liste (annexe D).

Formation continue obligatoire

Les conditions figurant à l'annexe E s'appliquent tant aux practitioners Tellington TTouch pour chevaux qu'aux practitioners TTouch pour chiens. Leurs règlements spécifiques doivent être respectés.

Formation pour le travail avec des camélidés du Nouveau Monde pour practitioner Tellington TTouch® pour chevaux *et / ou* pour chiens/animaux de compagnie

Les practitioners Tellington TTouch qui souhaitent aussi travailler avec des camélidés du Nouveau Monde (alpagas / lamas) sont priés de déterminer les exigences et la formation avec Marty McGee Bennett, instructrice. <http://www.camelidynamics.com>.



Annexe H

Tâches et possibilités

Practitioners en première partie de formation : modules de formation 1 - 4

Les practitioners en première partie de formation sont encouragés à travailler avec le plus d'animaux possible pendant les quatre premiers modules, afin d'acquérir de l'expérience. Ce travail n'est pas facturé, sauf par les practitioners en formation à partir du module 5 qui travaillent de manière professionnelle avec les animaux et intègrent la méthode Tellington TTouch dans leur travail. Les practitioners en première partie de formation peuvent appliquer la méthode TTouch mais ne sont pas autorisés à en faire la publicité en leur nom.

Practitioners en formation : modules de formation 5 - 6

Les practitioners en formation qui remplissent les conditions des quatre premiers modules sont autorisés à facturer leur travail avec des clients privés et à utiliser le logo Tellington TTouch pour leur matériel publicitaire. Ils peuvent présenter *gratuitement* la méthode TTouch à des associations et autres cercles d'intéressés, mais ils ne sont pas autorisés à travailler sur des chiens à cette occasion. De telles présentations peuvent être animées par exemple au moyen :

- De clips Linda Tellington Jones-Videos ou d'une présentation Power Point
- D'un travail corporel sur humains
- D'une démonstration sur un seul animal, dans tous les cas un chien que le practitioner connaît bien. Les animaux en peluche se prêtent aussi bien aux démonstrations ou en complément des explications.

En général, nous recommandons de ne pas trop en dire sur la méthode et de susciter plutôt la curiosité de l'auditoire.

Practitioners 1

Les practitioners 1 continuent de travailler avec des clients privés et peuvent aussi facturer des exposés/conférences de courte durée (quatre heures). Ils sont autorisés à donner des cours sur la méthode Tellington TTouch sur une journée ou deux demi-journées à la suite. Si les mêmes personnes participent à deux jours de cours (cours d'introduction et d'approfondissement), le deuxième cours ne peut se dérouler au plus qu'une semaine plus tard.

Les practitioners peuvent travailler et donner des cours ensemble. Si des practitioners se partagent *deux jours* (un week-end), *les personnes ne peuvent pas être les mêmes sur les deux jours*. Il est aussi possible de donner un cours d'une demi-journée à deux groupes sur un week-end (un groupe le samedi et un groupe le dimanche).

Practitioners 2

Outre les compétences induites par le rang de practitioner 1, les practitioner 2 sont autorisés à donner des cours de deux jours.



Formation Practitioner Tellington TTouch® pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse

Inscription

Formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie

Organisation des cours en Suisse

SVP Envoyer à Lisa Leicht

Nom : _____

Adresse : _____

Par la présente, je confirme mon inscription à la formation Tellington TTouch pour chiens et autres animaux de compagnie en Suisse.

Je confirme avoir lu et approuver le règlement de formation.

La formation est divisée en deux parties : la première comprend les quatre premiers modules de formation, et la deuxième les deux derniers. Chaque module est dispensé par divers instructeurs Tellington TTouch, secondés par des assistants.

Au terme de la première partie de formation, je suis autorisé/e - si mes compétences le permettent - de facturer mon travail sur des animaux de compagnie et leurs propriétaires avec la méthode TTouch. Je peux aussi utiliser le logo TTouch et le nom de la méthode pour faire de la publicité.

Au terme de la deuxième partie de formation, j'ai acquis le statut - si mes compétences le permettent - de practitioner Tellington TTouch. Je continue de facturer mon travail sur des animaux de compagnie et leurs propriétaires avec la méthode TTouch. Au terme de la formation complète, j'accède au rang de practitioner 1 après avoir rempli les conditions de présentation à l'examen (énumérées dans le règlement) et avoir réussi l'examen. Le rang 1 me permet de donner des cours d'un jour avec 10 participants au maximum.

La formation Tellington TTouch ne me permet pas d'exercer une activité de type vétérinaire, ni à établir un diagnostic ou encore prescrire un traitement.

Lieu, date

Signature

Information: Teresa Cottarelli Guenther - Via Al Ponte - CH-6874 Castel San Pietro - Phone +41(0)79 685 26 31
Email: teresa.team.touch@bluewin.ch - Skype 'tereumbe'

Administration: Lisa Leicht - Haspelgasse 26 - CH-3006 Bern - Phone +41 (0)79 356 57 21 - Email: lisa@lisaleicht.ch